

Demande présentée par la Région Grand Est en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé – Section Artzenheim / Friesenheim – Phase 1

Rapport du commissaire enquêteur

Enquête du 25/03/2024 au 26/04/2024 inclus

Table des matières

1. Généralités	3
1.1. Cadre général du projet.....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	3
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique	3
1.4. Présentation du projet	4
1.5. Liste des pièces du dossier d'enquête publique	7
2. Organisation de l'enquête	8
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête	8
2.3. Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet	8
2.4. Publicité	9
3. Déroulement de l'enquête publique	10
3.1. Permanences	10
3.2. Réunions publiques	10
3.3. Comptabilisation des observations	10
3.4. Clôture de l'enquête.....	10
4. Synthèse des avis des personnes publiques associées	10
5. Analyse des observations	11

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'enquête publique unique, les conclusions motivées du commissaire enquêteur figurent sur un document distinct du présent rapport.

1. Généralités

1.1. Cadre général du projet

Construit au début du XIX^e siècle, le canal du Rhône au Rhin a longtemps été le seul axe permettant de relier Mulhouse à Strasbourg par voie fluviale. Les aménagements du Rhin réalisés au XX^e siècle ont permis à des bateaux de plus grands gabarits d'effectuer cette liaison en un temps significativement plus court. La navigation sur cette section du canal s'est alors très largement réduite dès les années 70 jusqu'à être déclassée en 2012.

Le projet de remise en navigation de la section Artzenheim-Friesenheim du canal du Rhône au Rhin vise à rétablir la circulation fluviale (essentiellement de plaisance) sur une portion du canal tout en renforçant son rôle écologique et touristique dans la région Grand Est. Il se décompose en 2 phases :

La **première phase** consiste à effectuer les opérations suivantes :

- Mettre en service de l'ensemble des écluses : 8 écluses à remettre en service, 3 écluses à régénérer (pour lesquelles il faut changer les portes), une nouvelle écluse à construire à Friesenheim, et procéder à l'automatisation de l'ensemble des écluses,
- Imperméabiliser les biefs 64 (900m) et 74bis (650 m) et installer des protections anti-batillage (protections contre les vagues des bateaux),
- Supprimer le bouchon d'Artzenheim et réaliser un dispositif de sectionnement et une passerelle piétonne.

La **seconde phase** (2025-2028) consiste à imperméabiliser et poser les protections anti-batillage des autres biefs (environ 23 km) et à draguer le canal.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique porte sur la « demande présentée par la Région Grand Est en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé – Section Artzenheim / Friesenheim – **Phase 1** ».

Bien que le projet soit présenté de manière globale (phase 1 et 2) par la région Grand Est, la présente enquête ainsi que les conclusions rendues ne porteront que sur la première phase de ce projet.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

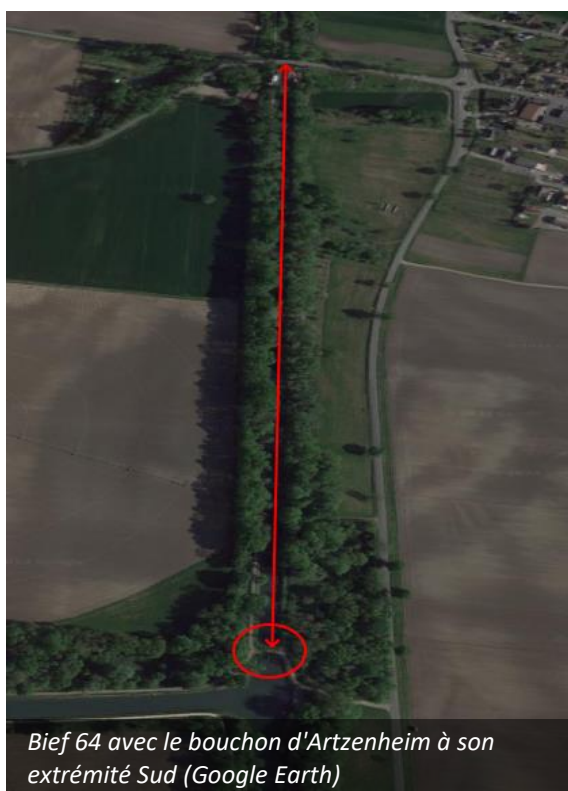
Cette enquête s'inscrit dans le cadre du Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.181-9 et suivants : Instruction de la demande d'autorisation environnementale
- L.123.1 et suivants : Procédure d'enquête publique
- R.181-21 à R.181-32 : Sollicitation des parties prenantes
- R.181-36 et R.123-9 : Modalité et organisation de l'enquête publique

1.4. Présentation du projet

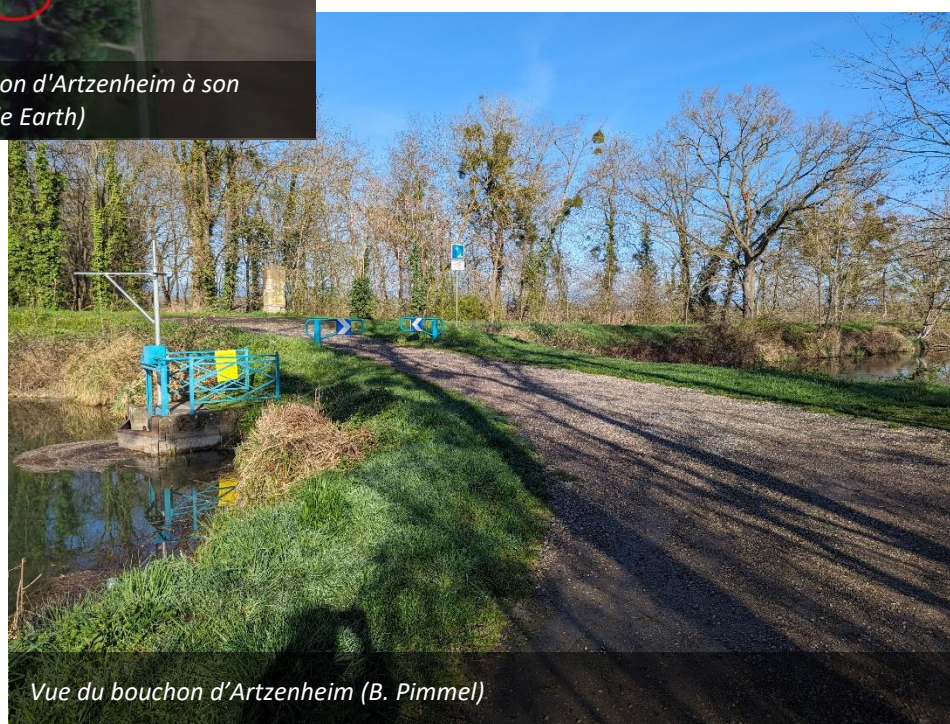
Le chantier de restauration des écluses concerne 12 ouvrages. 8 d'entre elles (les écluses 64 à 71) ont d'ores-et-déjà été rénovées en 2006 et devront donc simplement être remises en service. Les écluses 72, 73 et 74 devront en revanche faire l'objet de travaux plus significatifs de manière à les sécuriser et les rendre accessible et afin d'automatiser leur fonctionnement.

Une nouvelle écluse (74bis) devra enfin être créée pour permettre la navigabilité de l'amont de l'écluse 74 jusqu'à la jonction avec le bras de Rhinau.

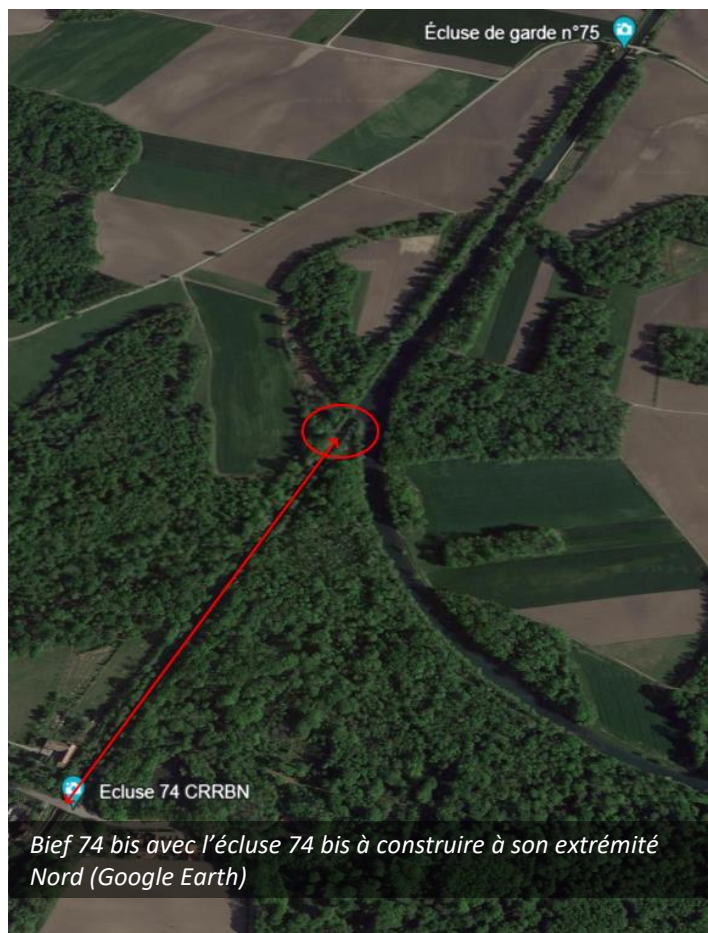


Le bouchon d'Artzenheim à hauteur du Bief 64 a pour principale fonction de réguler le débit entrant dans le canal du Rhône au Rhin. Il a été mis en place à la suite de la rupture d'une digue du bief 64 afin d'en abaisser le niveau. La suppression de ce bouchon doit donc se faire après l'imperméabilisation du bief. Il sera dès lors nécessaire de construire une passerelle pour piétons permettant le franchissement du canal comme actuellement.

Il est à noter qu'un itinéraire de déviation de la piste cyclable pendant la phase travaux est d'ores-et-déjà proposé.



Le **biefs 64** (900 m) sera imperméabilisé (principalement à l'aide de palplanches) et des protections anti-batillage (contre les vagues des bateaux) seront installées. Pour la rive Ouest (où se trouve la piste cyclable), cette étanchéification se fera en partie centrale par la technique dite de « paroi argileuse ». Pour la rive Est, où les enjeux environnementaux sont prépondérants, la Région Grand Est a insisté sur la nécessité de trouver des solutions de pose alternatives. 3 solutions ont ainsi été imaginées et seront adoptées au cas par cas, servant ainsi de modèle pour la phase 2 du chantier. Près de 90% du linéaire se fera ainsi depuis une barge.



Le **bief 74bis** (650 m) à l'extrémité Nord sera également imperméabilisé mais les protections anti-batillage ne sont pas jugées nécessaires. En revanche il a été mis en évidence la nécessité d'implanter des solutions complémentaires de soutènement en rive Est et surtout Ouest car les pentes des talus côté canal sont assez fortes. Les palplanches seront ainsi positionnées au milieu de la digue sur une profondeur de 7,50 m.



Bien que le canal soit rectiligne et par définition fortement artificialisé, l'abandon de son utilisation a conduit au développement d'un écosystème riche et doté d'une grande biodiversité. Cette valeur écologique est accentuée par la très forte pression agricole qui s'exerce tout autour du canal. La Région Grand Est entend préserver et même développer cette « trame verte et bleue » mais de nombreuses personnes ont, au cours de l'enquête, émis des doutes quant à la compatibilité du projet avec le maintien de ce corridor, particulièrement en berge Est où la végétation est la plus dense.

Le budget de la phase 1 est de 12,4 M€ cofinancé par les fonds européens FEADER (européens) à hauteur de 5 M€.



Exemple d'un arbre imposant en rive Est à Artzenheim qui crée des embâcles propices au frayage et à la biodiversité et qui pourrait faire obstacle à l'imperméabilisation des berges ou être incompatible avec les exigences de sécurité de la navigation fluviale. (B. Pimmel)

1.5. Liste des pièces du dossier d'enquête publique

Le dossier comprend les documents suivants :

Pièce n°1 : Présentation du projet

Ce document présente le projet de manière détaillée. Il décrit les objectifs et justifications du projet, les différentes phases des travaux, les impacts environnementaux prévus, ainsi que les mesures prises pour les contenir.

Pièce n°2 : Résumé non technique du projet

Ce résumé synthétise les principaux enjeux du document de présentation, de manière plus accessible et compréhensible par un non-expert. On y retrouve la justification du projet, les objectifs et le phasage des travaux.

Pièce n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière

Ce document décrit les démarches effectuées pour transférer la propriété des parcelles nécessaires au projet à la Région Grand Est. Ces parcelles ont été cédées du domaine privé de l'État. 4 parcelles (sur 58) étaient en gestion VNF.

Pièce n°4 : Etude d'impact partielle

Ce document présente une évaluation détaillée des impacts environnementaux du projet. En complément de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation des impacts, figure également une analyse comparative entre faire et ne pas faire le projet.

Pièce n°5 : Annexes de l'étude d'impact partielle

Ces annexes présentent des cartes détaillées des différentes espèces (animales et végétales) en présence. Y figure également un rapport sur des relevés d'ADN environnementaux qui conclue à la présence de nombreuses espèces invasives mais aussi du Castor d'Europe.

Pièce n°6 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce document synthétise les principaux tenants et aboutissants de l'étude d'impact qui est toujours un document très conséquent. Cela permet en quelques pages d'avoir une bonne compréhension des enjeux de cette section du canal du Rhône au Rhin.

Pièce n°7 : Plan de localisation du projet

Ce document présente sur deux cartes l'ensemble des biefs et des écluses concernés par le projet.

Pièce n° 8 : Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale est portée par la « Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) » de la Région Grand Est. Elle émet un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle rédige ici une série de recommandations sur la prise en compte du coût financier des opérations récurrentes de dragage en phase d'exploitation, sur la nécessité d'actualiser l'ensemble des documents à chaque étude complémentaires amenées par la seconde phase du projet, sur l'alimentation des zones humides en bordure de canal et sur l'accueil potentiel de chauves-souris. Elle appelle également à développer les mesures d'évitement, réduction et compensation. Des recommandations relatives à la phase 2 sont également formulées.

Pièce n°9 : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

La Région Grand Est répond dans ce document aux différentes observations formulées par l'autorité environnementale.

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000010 /67 en date du 13 février 2024, Monsieur Thomas GROS, magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg a nommé M. Bertrand Pimmel commissaire-enquêteur en charge de conduire la présente enquête publique et Monsieur Loïc Pruvost en tant que suppléant.

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté du 6 mars 2024, la Préfète du Bas-Rhin et le Préfet du Haut-Rhin notifient l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la Région Grand Est en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé – Section Artzenheim / Friesenheim – Phase 1. Cet arrêté précise également la durée et les modalités de l'enquête publique.

2.3. Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet

Une réunion de présentation du projet a eu lieu le vendredi 15 mars à 14h en présence de M. Francis Golay, chef de projet à la Région Grand Est.

Il n'a pas été organisé de visite des lieux. Le commissaire enquêteur s'est toutefois rendu sur le site du projet à l'occasion de toutes les permanences ainsi que le dimanche 12 mai.

La remise du procès-verbal de synthèse des observations s'est faite dans les locaux de la Région Grand Est en présence de M. Fruh, chef de service.

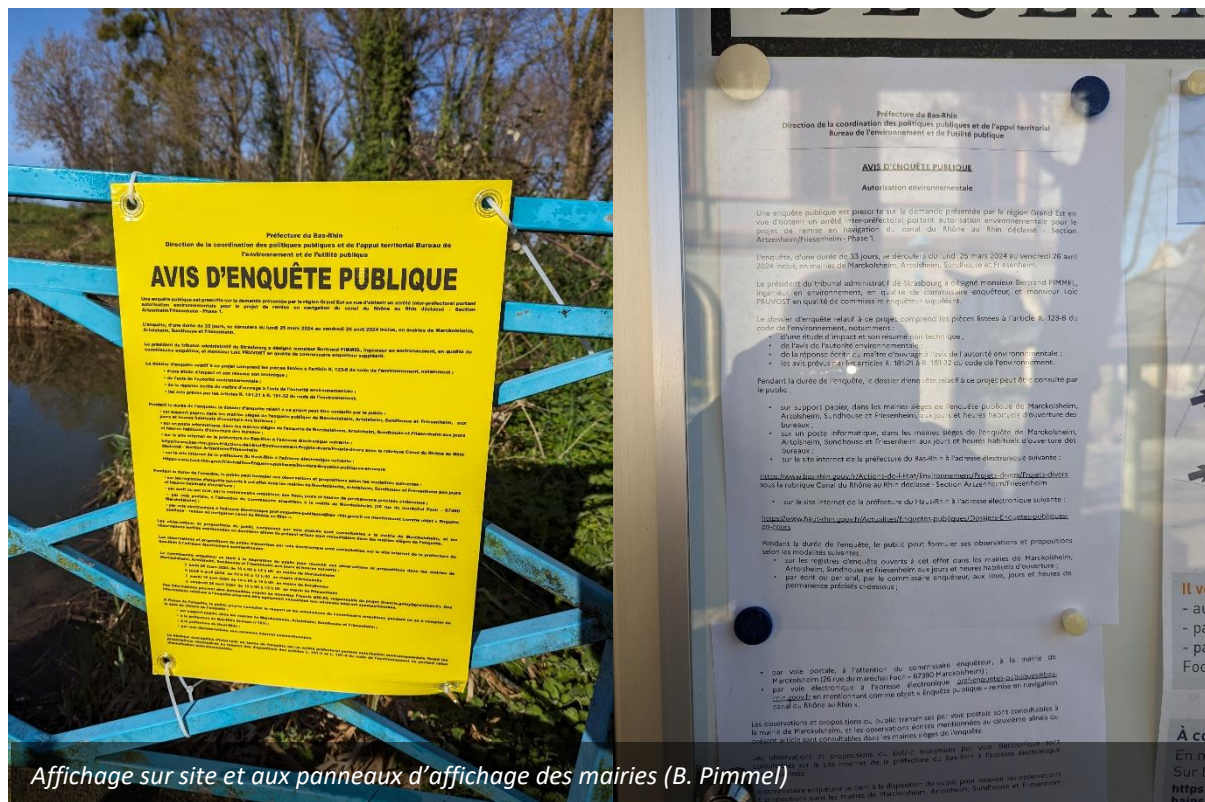
2.4. Publicité

Un avis a été apposé au tableau d'affichage des mairies accueillant une permanence ainsi que directement sur le site visé par la présente enquête. Le commissaire enquêteur a vérifié cet affichage. Une information avec l'ensemble des pièces du dossier était également accessible sur le site internet des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Une personne a exprimé avoir eu des difficultés à télécharger les données nécessaires. Vérification faite en sa présence, le site Internet était bien opérationnel.

Un avis a également été publié dans les « Dernières nouvelles d'Alsace (67 et 68) », dans « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » et dans « l'Alsace » aux dates suivantes :

	1 ^{er} Avis	2 ^e Avis
Dernières Nouvelles d'Alsace (67)	08/03/2024	29/03/2024
Dernières Nouvelles d'Alsace (68)	08/03/2024	29/03/2024
L'Alsace	08/03/2024	29/03/2024
Les Affiches d'Alsace et de Lorraine	08/03/2024	29/03/2024

Plusieurs communes ont par ailleurs fait une communication sur le projet dans leurs bulletins d'informations locales ou sur leur site Internet.



Affichage sur site et aux panneaux d'affichage des mairies (B. Pimmel)

3. Déroulement de l'enquête publique

3.1. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à l'occasion des 4 permanences suivantes :

- Le lundi 25 mars 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie de Marckolsheim
- Le jeudi 4 avril 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie d'Artolsheim
- Le mardi 16 avril 2024 de 14h00 à 16h00 en mairie de Sundhouse
- Le vendredi 26 avril 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie de Friesenheim

3.2. Réunions publiques

Il n'a pas été tenu de réunion publique.

3.3. Comptabilisation des observations

154 observations ont été déposées au cours de l'enquêtes classées comme suit :

- 130 courriels reçus par la préfecture
- 17 courriers papier remis au commissaire enquêteur et annexé aux registres
- 7 observations manuscrites dans les différents registres

3.4. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 26 avril à 12h, heure de fermeture de la mairie de Friesenheim. Les courriels transmis jusqu'au vendredi 26 avril à minuit ont été intégrés à l'enquête. Les registres ont été récupérés et fermés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a rencontré les services compétents de la Région Grand Est pour leur remettre une synthèse des observations le vendredi 3 mai 2024.

Aucune anomalie n'a été constatée durant l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée dans d'excellentes conditions. L'ensemble des services concernés et le personnel de mairie en charge du dossier ont fait montre d'une grande disponibilité. L'enquête s'est déroulée sans aucun incident ou difficulté quelconque.

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées

Les organismes suivants ont émis un avis sur le projet figurant au dossier d'enquête :

- Le SAGE III-Nappe-Rhin
- La DDT du Bas-Rhin – Bureau de l'eau et des milieux aquatiques
- La DDT du Bas-Rhin – Milieux Naturels et Espèces
- L'Office Français de la Biodiversité
- La DREAL – Service de Prévention des Risques Naturels - Pôle Ouvrages Hydrauliques
- La DREAL - Service eau, biodiversité, paysages – Pôle espèces et expertise naturaliste
- L'ARS du Grand Est

Sans se prononcer nécessairement sur la pertinence du projet lui-même, ces services apportent tous quelques recommandations sur la phase travaux ou sur l'exploitation à posteriori. Les deux phases ne sont pas systématiquement distinguées.

Les services environnementaux dressent communément le constat d'une source précieuse de biodiversité avec des recommandations d'évitement, de réduction ou de compensations (nichoirs pour chauves-souris, interventions en-dehors des périodes de nidification, etc.). Ils formulent également des demandes de compléments d'information relatifs aux espèces protégées.

Les services techniques analysent davantage le fonctionnement hydraulique des différents ouvrages et demandent certains compléments d'information (analyse des risques de défaillance du bief 64 et du dispositif de sectionnement, études de stabilisation et d'étanchéification des biefs, travaux sur les écluses, etc.).

La **Mission Régionale D'Autorité environnementale (MRAe)** du Grand Est a également été appelée à se prononcer sur le sujet.

S'agissant plus particulièrement de la phase 1 du projet, la MRAe demande des précisions quant à la zone humide identifiée en rive ouest du bief 64 qui est actuellement alimentée par une fuite du canal. Elle reprend les observations du Pôle Ouvrages Hydrauliques sur les risques de défaillance du bief 64 et du dispositif de sectionnement. Elle demande enfin de compléter le dossier par l'analyse des potentialités d'accueil des chauves-souris.

Au cours de l'enquête, plusieurs communes ont également été invitées à délibérer sur le projet. Les communes d'Artzenheim, de Bootzheim, de Friesenheim, de Hessenheim, de Mackenheim, de Marckolsheim et de Schwobsheim ont ainsi exprimé leur position. Toutes sont favorables au projet avec parfois quelques interrogations à destination du porteur de projet.

5. Analyse des observations

A l'issue de ces permanences, plusieurs observations ont été consignées dans les registres. Quelques courriers et un grand nombre de courriels ont également été réceptionnés pendant la phase d'enquête. Ces observations sont à catégoriser en 4 thèmes :

- Les observations relatives aux enjeux environnementaux
- Les observations relatives aux enjeux socio-économiques
- Les observations relatives aux usages
- Les autres observations

Les observations relatives aux **enjeux environnementaux** ont été nombreuses. Le projet est critiqué pour son potentiel impact sur la biodiversité, la crainte majeure étant la destruction d'arbres en bordure de cours d'eau nécessaire à l'imperméabilisation des berges ou plus simplement à la

sécurisation de la navigation. L'objectif de préservation de la trame verte et bleue affiché par la Région Grand Est est décrit comme incompatible avec le projet.

Les **enjeux socio-économiques** du projet ont également été largement commentés mais de manière plus nuancée. Certains perçoivent ce projet comme une opportunité de développement économique et de sauvegarde du patrimoine, là où d'autre dénoncent une gabegie ou souhaiteraient que ces fonds soient utilisés différemment. Les projections du nombre de bateaux apparaissent également trop ambitieuses.

Des questions relatives aux **usages** ont également été soulevées : Entretien des sentiers, pratique de la pêche, de la randonnée, du cyclisme, production hydroélectrique, etc. Le canal est aujourd'hui le lieu de multiples activités et le public s'interroge légitimement sur le devenir de ces activités dans le contexte du projet.

D'**autres observations** ont enfin été émises sur le dossier lui-même, la phase d'enquête publique ou la destination des boues de dragage.

Pour plus de détail sur ces observations on recommandera de consulter la synthèse des observations émise dans le cadre de cette enquête et qui sera jointe au présent rapport.